

Le transfert de la compétence Economie à la Communauté d'Agglomération Information sur la démarche

Rapporteur : Monsieur le Président

Définir l'intérêt communautaire et son application en matière d'Economie:

Elément indispensable à la définition du contenu du transfert :

C'est seulement à partir du moment où cette définition sera arrêtée et validée par le Conseil de Communauté de la CAGB que celle-ci sera en mesure de choisir les actions économiques et les ZAE qu'elles souhaitent voir transférer.

Le Conseil de Communauté du 1^{er} Mars 2001 a arrêté les grands principes quant à la prise en charge progressive des ZAE (cf. délibération du 1^{er} Mars 2001).

Des éléments d'aide à la décision...

Plusieurs étapes primordiales sont en cours :

1. *Le rendu de l'étude sur la définition d'un Schéma des Zones d'activités sur l'agglomération bisontine/ Etude OPERA*
Ce Schéma va apporter des éléments de stratégie sur le développement-aménagement et la gestion future des ZAE de l'agglomération.

2. *Le rendu de l'audit juridique et financier sur l'Economie/ Etude FCL*
Cet audit apporte des éléments:
 - sur les coûts induits par le transfert des ZAE à la CAGB,
 - sur les modalités juridiques et financières possibles de ces transferts,
 - sur le devenir des syndicats.Ces éléments sont primordiaux:
 - pour définir les ZAE qui pourraient être transférées à la CAGB, au regard de ses capacités financières, et des incidences financières engendrées pour les Communes et pour la CAGB,
 - pour arrêter des modalités de transfert équitables notamment pour les Communes qui ont déjà investi dans des ZAE sans en avoir encore de retour.

... pour définir Intérêt communautaire et politique économique de la CAGB

Au regard des 2 études susmentionnées, il est proposé de préparer une proposition sur l'intervention de la CAGB en matière de développement économique sur la base des éléments de l'audit FCL, du Schéma des ZAE, des éléments budgétaires, et d'autres éléments techniques présents ou en cours : immobilier d'entreprise, promotion et communication, fonds de concours et d'investissement...

Cette proposition d'intervention concomitante à celle de définition de l'intérêt communautaire, sera travaillée par la Commission Economie du 5 Juillet et 24 Août 2001, pour une présentation au Bureau du 31 Août. Elle servira alors de document de travail pour les réflexions et prises de décision du Conseil de Communauté du 14 Septembre prochain.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ces éléments.

Pour extrait conforme,

Le Président